

PLAN D'INDEMNISATION DES SINISTRÉS DE LAC-MÉGANTIC

Le CP contestera le verdict

La Presse Canadienne

un des trois volets de la décision d'un juge de la Cour supérieure du Québec ayant approuvé un plan d'indemnisation de plus de 430 millions \$ destiné aux victimes

et créanciers de la tragédie de Lac-Mégantic.

L'entreprise a déposé une requête demandant l'autorisation d'en appeler d'une des trois décisions rendues

par le juge Gaétan Dumas au sujet du fonds d'indemnisation.

Jeff Orenstein, un avocat des familles des victimes de la tragédie de juillet 2013, a indiqué que ses

homologues du CP l'avaient averti que l'entreprise comptait aussi déposer un second appel sur une des deux autres décisions. Un porte-parole du CP, Martin Cej, n'a pas commenté les propos de l'avocat, se contentant d'écrire, dans un courriel, que le CP n'avait pas déposé de requête pour en appeler d'un des deux autres volets de la décision du tribunal.

Si le CP obtient l'aval d'un juge, le partage du fonds d'indemnisation pourrait être interrompu pendant plusieurs mois.

En approuvant le règlement, plus tôt en juillet, le juge Dumas avait rejeté trois requêtes du Canadien Pacifique : une première réclamant l'annulation du fonds d'indemnisation, une deuxième exigeant l'accès à certains documents et une troisième demandant le transfert des procédures judiciaires en Cour fédérale.

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Selon les documents de cour, le CP veut faire renverser la décision l'empechant d'avoir accès à des renseignements confidentiels concernant le fonds. L'entreprise soutient que la décision du juge d'interdire l'accès aux documents est « inappropriée et injustifiée » tout en n'étant pas fondée d'un point de vue juridique.

M^{re} Orenstein dit que le CP veut connaître le montant exact que contribuera chaque entreprise au fonds.

Si le CP obtient l'aval d'un juge, le partage du fonds d'indemnisation pourrait être interrompu pendant plusieurs mois.

Le 6 juillet 2013, un convoi de 72 wagons-citernes de la Montreal Maine and Atlantic (MMA), laissé sans surveillance pour la nuit à Nantes, avait dévalé une légère pente sur 13 kilomètres puis déraillé en plein centre-ville de Lac-Mégantic, avant d'exploser et de prendre feu. Une partie du centre-ville a littéralement été rasée par l'explosion et les flammes, et le bilan s'élève à 47 morts.

Le règlement est lié aux procédures de faillite de Montreal Maine and Atlantic (MMA) aux États-Unis et au Canada.

Le CP était la seule des quelque 25 entités à avoir refusé de participer au fonds. L'entreprise maintient qu'elle n'est aucunement responsable de la tragédie.

Toutes les parties doivent revenir en cour le 9 septembre, à Montréal, pour entendre les requêtes du CP.

M^{re} Larochelle espère un règlement avant la fin de 2015

JACYNTHÉ NADEAU

jacynthe.nadeau@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Un des avocats qui s'occupent du processus d'indemnisation des victimes de Lac-Mégantic a toujours espoir que les compensations financières seront versées aux familles avant la fin de 2015.

« Je n'ai pas de boule de cristal, a précisé hier matin M^{re} Daniel Larochelle, en étant bien conscient que le Canadien Pacifique n'a pas épuisé tous ses recours légaux, mais je suis encore confiant. Le gros du travail est fait. »

Le 13 juillet, le juge Gaétan Dumas de la Cour supérieure à Sherbrooke a approuvé le plan d'arrangement avec les créanciers qui prévoit un fonds d'indemnisation de plus de 430 millions \$ qui sera partagée entre les familles des victimes, les citoyens lésés, la Ville de Lac-Mégantic et le gouvernement du Québec.

Comme les recours ont été déposés au Canada et aux États-Unis, la même procédure se déroule du côté américain, explique M^{re} Larochelle, qui constate que cela se fait avec un décalage de deux mois.

Si bien que mercredi dernier, un juge du Maine a accordé une approbation initiale au plan d'arrangement. Les créanciers sont maintenant appelés à voter d'ici le 10 septembre. Le syndicat de faillites américain responsable du dossier, Robert J. Keach, a détaillé la procédure et les délais dans un avis public paru notamment dans *La Tribune* d'hier.

Au terme de l'exercice, le plan d'arrangement doit être soumis à nouveau au juge américain le 24 septembre, pour une approbation finale.

Entre temps, M^{re} Larochelle précise que les avocats s'affairent à finaliser les réclamations des quelque 4000 requérants au dossier. Des pièces justificatives de différentes natures sont notamment requises. « C'est ce qu'on



Si tout se passe bien, les familles des victimes de la tragédie de Lac-Mégantic pourront commencer à toucher les compensations financières tirées du fonds d'indemnisation avant la fin de l'année. C'est du moins ce que souhaite l'avocat Daniel Larochelle (deuxième à partir de la droite) — PHOTOLA TRIBUNE ARCHIVES, JESSICA GARNEAU

fait cet été pour pouvoir préparer les lettres pour confirmer les montants que les victimes vont toucher. »

UNE PARTICIPATION CONTRE QUITTANCES

Environ 25 compagnies accusées en lien avec le déraillement ferroviaire du 6 juillet 2013 ont accepté de contribuer au fonds d'indemnisation. Elles recevront en échange des quittances à l'égard de tout litige au Canada et aux États-Unis.

Le Canadien Pacifique, quant à lui, fait toujours bande à part.

Le juge, Dumas a rejeté, le 13 juillet, sa requête selon laquelle

cette cause devrait être tranchée par la Cour fédérale plutôt que par la Cour supérieure du Québec étant donné que le transport ferroviaire est de responsabilité fédérale.

« Le gros du travail est fait. »

— M^{re} Daniel Larochelle

Or le CP a fait savoir hier qu'elle contestait une des trois décisions du juge Dumas, celle qui l'empêche d'avoir accès à des renseignements confidentiels concernant le fonds d'indemnisation. La

requête demandant l'autorisation d'en appeler doit être entendue le 9 septembre.

Le fonds d'indemnisation prévoit actuellement le versement de près de 200 millions \$ au gouvernement du Québec et à la Ville de Lac-Mégantic pour le nettoyage, la décontamination et autres coûts afférents. Les familles des victimes recevraient quant à elles des indemnités d'environ 111 millions \$, alors que 21 millions \$ sont prévus pour les honoraires d'avocats. Le reste — près de 100 millions \$ — sera consacré à d'autres réclamations, comme l'aide psychologique et les dommages matériels.